# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 12235

présenté par M. Corbière

#### **ARTICLE 30**

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Les travailleurs inaptes ont une espérance de vie inférieur de 4 ans comparé au reste de la population d'après la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Leur permettre de partir en retraite à taux plein à l'âge légal sans tenir compte de l'âge d'équilibre est insuffisant.